Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 085-248500464-20261103-CC03112613-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 03 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38 **Date de convocation 28 octobre 2026**
Membres présents : 36
Votants : 37
Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Luc AGENEAU, Madame Roselyne GUILLOTEAU, Madame Marie-Line LESPIAUC, Madame Anne GODREAU, Monsieur Benoît CHAUVET, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Monsieur Didier DOLE, Madame Monique RANGEARD, Madame Nadine GEMARD, Madame Annie VACHE, Monsieur Raphaël GAUBERT, Monsieur Yannis DURAND, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Isabelle BROSSET, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Madame Véronique MAURE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Monsieur Bernard GUILLOTEAU, Madame Anne-Marie PAILLAT, Madame Julie RIBARDIERE, Madame Adeline YVAI NURDIN, Monsieur Florian PELATAN, Monsieur Lionel GAZEAU formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Mikaël PRAUD donne pouvoir à Madame Annie VACHE.

Assistaient également à la séance :
Frank BUQUEN, Directeur Général des Services – Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Véronique MAURE.

Délibération n°CC03112613 – PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE POUZAUGES - PROPOSITION D'APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 300-6, L153-36, L153-37, L153-40, L153-41, L153-45, L153-47 et L153-48, L. 153-58,

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 085-248500464-20261103-CC03112613-DE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36, L153-37, L153-40, L153-45, L153-47 et L153-36,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à 123-18 et R123-1 à R.123-27,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays du Bocage Vendéen approuvé le 29 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC08022221 en date du 08 février 2022 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC21062243 en date du 21 juin 2022 arrêtant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et établissant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC07022321 en date du 07 février 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC23092516 en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC16122522 du 16 décembre 2025 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC16122521 en date du 16 décembre 2025 approuvant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi n°1 ;

Vu la délibération n°CC27012604 en date du 27 janvier 2026 approuvant le lancement de la démarche de procédures de modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme, de la modification simplifiée n°5, de la Révision accélérée n°2 et de la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLUi n°2 ;

Vu la décision N° PDL 018333 /KK AC PLU en date du 16 juillet 2026 précisant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu la délibération n°CC26052611 en date du 26 mai 2026 prescrivant les modalités de mise à disposition du public dans le cadre de la modification simplifiée n°5 ;

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu la procédure de mise à disposition du public qui s'est déroulée du 01 septembre 2026 au 01 octobre 2026,

Considérant qu'il convient de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour modifier des emplacements réservés, permettre la mise à jour des granges autorisées à changer de destination et la correction d'erreurs d'interprétations ou erreurs matérielles,

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée telle qu'elle est codifiée par l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme dans la mesure où les adaptations envisagées n'auront pas pour conséquence :

- soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- soit de diminuer ces possibilités de construire,
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 085-248500464-20261103-CC03112613-DE

publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 ont été mis à la disposition du public pendant une durée d'au moins un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

Considérant que la modification simplifiée n°5 a pour objectifs :

- La modification d'emplacements réservés
- La mise à jour des granges autorisées à changer de destination
- La correction d'erreurs d'interprétations ou erreurs matérielles
- Tout autre évolution compatible avec la procédure de modification simplifiée ;

Considérant que la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) du préfet par décision N° PDL 018333 /KK AC PLU en date du 16 juillet 2026 précise que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Considérant la procédure de mise à disposition du public qui été prescrite par délibération communautaire n°CC26052611 en date du 26 mai 2026 ;

Considérant que le dossier a été notifié le 07 mai 2026 aux personnes publiques associées (PPA) ;

BILAN DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

- Avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'artisanat
- Avis favorable de la Chambre d'Agriculture
- Avis de Vendée Eau – Etablissement de remarques qui ne concernent pas l'objet de l'enquête
- Avis favorable de la commune de Saint Mars la Réorthe, de Saint Pierre du chemin
- Retours de la commune des Herbiers qui n'appelle aucune remarque
- Avis favorable avec prescription de la DDTM portant sur la correction d'erreur matérielle située au village de l'Epaud (Commune de Sèvremont). La demande est la suivante : l'erreur matérielle ne semble pas manifeste mais s'apparente plus à un choix d'aménagement de la collectivité au cours de l'élaboration du PLUi. La collectivité est invitée à revoir sa position ou à mieux argumenter

  En conséquence, la collectivité a fait le choix de retirer ce secteur de la procédure.

BILAN DU DEROULÉ DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Considérant que la mise à disposition du public a suivi les modalités définies article L.153-47 du Code de l'urbanisme,

Considérant que la période de mise à disposition du public s'est tenue durant une période de 1 mois à compter du 1er septembre 2026

Considérant que le dossier a été mis en ligne sur les sites internet de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges ainsi que des communes, et fait l'objet d'un avis dans la presse le 17 août 2026 ;

Considérant que pendant toute la durée de la mise à disposition du public, le dossier a pu être consulté :

- Sur support papier, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, Maison de l'Intercommunalité – 18 La Fournière, 85700 Pouzauges : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h00

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 085-248500464-20261103-CC03112613-DE

- Par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site https://www.paysdepouzauges.fr/

Considérant que pendant toute la durée de la mise à disposition du public, le public pouvait présenter ses observations et propositions en les consignant sur le registre d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture de la Maison de l'intercommunalité ;

Considérant que les éventuelles observations étaient soit consignées sur le registre, soit adressées par écrit à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, Maison de l'Intercommunalité - La Fournière - 85708 POUZAUGES Cedex Tel. 02.51.57.14.23 - courriel : urbanisme@paysdepouzauges.fr ;

Considérant que les observations adressées par écrit seront annexées au registre, à l'expiration du délai de mise à disposition au public, du dossier de modification simplifiée, le registre a été clos et signé par Madame la Vice-Présidente en charge de l'urbanisme ;

BILAN DES AVIS DU PUBLIC

Madame Anne BIZON, vice-président en charge de l'urbanisme, expose :

Seule une publication a été versée au registre mis à disposition durant toute la procédure. Aucun courrier ni mail n'ont été adressés à la Présidente durant la période de concertation.

Cette contribution porte sur des questions d'ordre général sur les zonages A du PLUi réalisés dans le cadre de l'élaboration du PLUi de 2020. Elle n'est aucunement en lien avec le sujet de la procédure et n'appelle ni réponse ni modification du dossier de projet.

Considérant les avis des Personnes publiques associées et le bilan des contributions du public, la Communauté de communes du Pays de Pouzauges a choisi de faire évoluer le projet de Modification Simplifiée n°5 du PLUi selon les engagements décrits plus haut, à savoir la suppression d'une demande de rectification d'erreur matérielle ;

Considérant que la Modification Simplifiée n°5 du PLUi, peut être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le projet de Modification Simplifiée n°5 du PLUi, tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- **DAUTORISER Madame la Présidente à procéder aux formalités de publicité de la présente délibération conformément aux articles L. 153-23, R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, et notamment :**
  - **De la transmettre à Monsieur le préfet de la Vendée**
  - **De l'afficher pendant un mois à la Maison de l'Intercommunalité et dans l'ensemble des mairies du territoire**
  - **De publier la délibération et le dossier approuvé, sur le portail national de l'urbanisme**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,
Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 085-248500464-20261103-CC03112613-DE

La Présidente,
Bérangère SOULARD



Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de Pouzauges
17 nov. 2026

La secrétaire de séance
Véronique MAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'ile Gloriette – 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification